

Conduite avec facultés affaiblies



6

Conduite avec facultés affaiblies



Le chapitre 6 contient des renseignements sur les différents facteurs pouvant nuire à votre aptitude à conduire un véhicule à moteur en toute sécurité.

La conduite d'un véhicule exige que vous soyez parfaitement alerte et en pleine possession de vos moyens. En tant que conducteur, vous devez être parfaitement conscient de ce qui se passe autour de vous, et être capable d'anticiper ce qui peut arriver, de prendre des décisions importantes et de réagir rapidement et en toute sécurité.

Alcool, drogues et médicaments

Votre réaction à l'alcool et aux drogues peut varier selon votre âge, votre sexe, votre état physique (taille, poids ou forme physique), votre état affectif (dépression, colère, bonne humeur, fatigue), le fait d'avoir mangé ou non, l'interaction avec d'autres drogues, et d'autres facteurs.

Alcool au volant

Prendre le volant après avoir consommé de l'alcool est une décision qui comporte des risques élevés et qui pourrait avoir de graves conséquences pour vous, vos passagers et d'autres automobilistes ou piétons. L'alcool est absorbé directement dans le sang. Cela signifie que vous êtes sous l'effet de l'alcool dès le premier verre. À partir d'un taux d'alcoolémie de 0,08 %, selon la loi, on considère que vous conduisez en état d'ébriété. Même si votre alcoolémie est inférieure à 0,08 %, vous pouvez être accusé et reconnu coupable d'une infraction si vous manifestez d'autres symptômes de facultés affaiblies.



Symbole signifiant
« Pas d'alcool au
volant »

6

Conduite avec facultés affaiblies

Il n'y a qu'une chose qui puisse vous aider à éliminer l'alcool de votre système - le temps. Le foie métabolise l'alcool à un rythme d'environ 0,015 mg par heure. Il faut plus d'une heure pour éliminer l'équivalent d'une consommation standard de votre système. Une consommation standard équivaut à une bouteille de bière de 340 ml (12 oz), à 43 ml (1,5 oz) de spiritueux ou à un verre de vin de table de 142 ml (5 oz). Ces différentes consommations contiennent toutes la même quantité d'alcool. Le café noir, les douches froides et le jogging autour du pâté de maisons n'ont aucun effet sur la concentration d'alcool dans le sang.

Lorsque les effets de l'alcool commencent à s'estomper, vous vous sentez mieux et plus en contrôle. Cependant, vous n'êtes probablement pas encore sobre et ni tout à fait en possession de vos moyens. La solution? Ne prenez pas le volant après avoir consommé!

Si vous vous faites prendre

Si un agent de police ou de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner que vous êtes sous l'influence de l'alcool, il vous demandera de lui fournir un échantillon d'haleine. Cette procédure comprend deux étapes. La première consiste à un test de dépistage sur place à l'aide d'un alcootest routier (modèle SL2); la seconde étape est une autre analyse d'haleine à l'aide d'un alcootest précis. L'alcootest routier est normalement administré dans la voiture de patrouille. Il donne l'un des résultats suivants : réussite, avertissement, échec. Si l'appareil indique « réussite », l'agent vous autorisera à repartir si vous n'avez pas commis d'autres infractions. Si l'appareil donne un « avertissement », ce qui indique un résultat entre 50 mg (0,05) et 80 mg (0,08) par 100 ml de sang, l'agent peut suspendre votre permis de conduire pendant une période de 7 jours, de 15 jours ou de 30 jours selon vos antécédents relativement à ce type d'incident au cours des dix dernières années. Si l'appareil indique « échec », vous serez arrêté. Vous devrez alors accompagner l'agent au poste de police ou à un bureau auxiliaire et vous soumettre à un alcootest plus précis. Quiconque refuse de subir un alcootest ou de fournir un échantillon d'haleine pour l'alcootest commet une infraction. Si vous refusez, vous serez accusé « d'omission de se conformer à des ordres » ou de « défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine ».

En 1994, un sondage¹ mené auprès de conducteurs canadiens ayant subi des blessures a révélé que 44 % d'entre eux avaient consommé de l'alcool. De ces conducteurs, 18 % avaient un taux d'alcoolémie entre 0,01 % et 0,08 %. Une proportion alarmante d'entre eux (82 %) avaient les facultés affaiblies au sens de la loi : 20 % avaient un taux d'alcoolémie entre 0,081 % et 0,149 %, tandis que 62 % avaient un taux d'alcoolémie supérieur à 0,150 %. Quiconque conduit de nuit devrait être conscient que près de 10 % des usagers de la route la nuit ont consommé de l'alcool et que 3 % conduisent avec facultés affaiblies au sens de la loi.

Facultés affaiblies par les drogues et les médicaments

Votre capacité de conduire peut également être affaiblie par l'effet de médicaments sur ordonnance ou en vente libre, de remèdes à base de plantes médicinales, de drogues illicites ou d'autres substances. L'effet combiné de l'alcool et de drogues peut avoir des conséquences graves et être fatal.

Lisez attentivement l'étiquette de mise en garde des médicaments que vous pourriez prendre avant et pendant un voyage sur la route. En cas de doute, consultez votre pharmacien.

Voici quelques types de médicaments sur ordonnance ou en vente libre qui peuvent nuire à votre capacité de conduire :

- analgésiques tels que la codéine et autres narcotiques;
- antidépresseurs tels que les antidépresseurs tricycliques;
- agents antiémétiques tels que le produit Graval;
- antihistaminiques – médicaments pour les sinus et les allergies;
- médicaments antipsychotiques – principaux tranquillisants et autres médicaments similaires, comme la phénothiazine (c.-à-d. chlorpromazine), l'halopéridol;
- médicaments ophtalmiques, y compris les onguents et les gouttes pour les yeux;

¹ *Study of the Profile of High-Risk Drivers*, Transport Canada, publication n° TP-13108 E. Auteurs : D.J. Bierness et H.M. Simpson. Sous l'égide de la Fondation de recherches sur les blessures de la route.

6

Conduite avec facultés affaiblies

- sédatifs et anxiolytiques, y compris les barbituriques et les benzodiazépines;
- relaxants musculaires, y compris les relaxants des muscles squelettiques;
- antihypertenseurs ou autres médicaments pour contrôler la pression artérielle (surtout durant la période initiale d'ajustement);
- agents antinéoplastiques;
- agents chimiothérapeutiques;
- immunosuppresseurs;
- stéroïdes;

(Source : *Guide d'examen des conducteurs à l'intention du médecin*)

Peines prévues pour conduite avec facultés affaiblies

Certains comportements au volant sont considérés suffisamment dangereux pour qu'ils soient régis par le *Code criminel* du Canada. Selon le *Code criminel*, une personne commet une infraction si elle conduit un véhicule à moteur ou si elle en a la garde ou le contrôle lorsqu'elle a consommé une quantité de drogues ou d'alcool. Les pénalités prévues en cas de déclaration de culpabilité sont sévères, et peuvent comprendre des amendes allant jusqu'à 2 000 \$ et l'emprisonnement à perpétuité dans les cas de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort d'une autre personne. Si vous êtes reconnu coupable en vertu du *Code criminel* du Canada, vos droits de conducteur seront également suspendus et il vous sera interdit de conduire un véhicule à moteur sur tout le territoire canadien pour une période allant de un an à perpétuité.

Programme de suspension administrative du permis de conduire

Le Programme de suspension administrative du permis de conduire a été établi le 1^{er} juin 1995 comme un autre moyen de dissuasion contre la conduite en état d'ébriété. Le programme prévoit la suspension immédiate des droits de conducteur pour une période de trois mois en cas de résultat positif de dépistage de l'alcool ou pour refus de fournir un échantillon d'haleine.

Depuis le 1^{er} décembre 1999, les conducteurs dont le taux d'alcoolémie est de 0,05 % ou plus peuvent se voir automatiquement retirer leurs droits de conducteurs pendant 24 heures.

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- 1 réduire le nombre de conducteurs en état d'ébriété par de fortes mesures dissuasives;
- 2 réduire le risque qu'un autre incident se produise en suspendant immédiatement les droits de conducteur.

Si vous êtes accusé de conduite en état d'ébriété, la police suspendra vos droits de conducteur pour une période de trois mois et vous accordera un permis de conduire temporaire valide pour une période de 7 jours, mais seulement si vous avez un permis de conduire valide.

Les pénalités prévues par la législation néo-écossaise pour les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies sont décrites ci-après. Toutefois, les juges prendront des décisions fondées sur les faits propres à chaque cas. Les amendes varieront entre des montants minimum et maximum. La sévérité des amendes et des peines d'emprisonnement pourra également varier selon qu'il s'agit d'une infraction ayant causé la mort ou des lésions corporelles, ou d'une simple infraction pour conduite dangereuse.

1^{re} infraction :

- amendes applicables;
- révocation du permis de conduire pour une période de un an à partir de la date de déclaration de culpabilité;
- frais applicables pour la restitution du permis;
- obligation de suivre un programme de prévention de la toxicomanie offert sous l'égide des services de toxicomanie de la régie régionale de la santé au coût des frais applicables;
- on pourra également vous demander de vous soumettre à nouveau aux examens de conduite (test écrit, examen pratique et examen de la vue).

Si votre permis de conduire est suspendu ou révoqué pendant que vous êtes inscrit au Programme de permis de conduire progressif, vous devrez reprendre le programme de deux ans du début à partir de la date de restitution du permis.

6

Conduite avec facultés affaiblies

2^e infraction :

- amendes applicables;
- peine d'emprisonnement d'au moins 14 jours*;
- révocation (retrait) du permis de conduire pour une période de trois ans à partir de la date de déclaration de culpabilité;
- obligation de suivre un programme de prévention de la toxicomanie offert sous l'égide des services de toxicomanie de la régie régionale de la santé et payment b des frais applicables;
- frais applicables pour la restitution du permis;
- obligation de se soumettre à nouveau aux examens de conduite (test écrit, examen pratique et examen de la vue).

3^e infraction :

- amendes applicables;
- peine d'emprisonnement d'au moins 90 jours*;
- révocation (retrait) du permis de conduire pour une période indéterminée (10 ans minimum) à partir de la date de déclaration de culpabilité;
- obligation de suivre un programme de prévention de la toxicomanie offert sous l'égide des services de toxicomanie de la régie régionale de la santé et payment des frais applicables;
- frais applicables pour la restitution du permis;
- obligation de se soumettre à nouveau aux examens de conduite (test écrit, examen pratique et examen de la vue);

4^e infraction :

- révocation permanente du permis de conduire, en sus des pénalités prévues au *Code criminel* du Canada.

* Toute personne mise en accusation pour une infraction en vertu des articles 253 et 254 du *Code criminel* (Canada) est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 5 ans. Toute personne faisant l'objet d'une poursuite par procédure sommaire en vertu de ces articles est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 6 mois.

Conseils pour être un hôte ou une hôtesse responsable

Si vous organisez une réception où vous servirez de l'alcool, prenez les dispositions nécessaires pour que vos invités retournent à la maison en toute sécurité. Voici quelques suggestions pour être un hôte ou une hôtesse responsable.

- 1 Assurez-vous d'avoir des boissons non alcoolisées et servez du punch sans alcool. N'insistez jamais auprès d'un invité qui refuse une boisson alcoolisée. Respectez les désirs d'un invité qui dit « Non merci ».
- 2 Servez des aliments au début de la soirée, car les aliments ont tendance à ralentir l'absorption de l'alcool dans le sang.
- 3 Prenez l'habitude de fermer le bar au moins une heure avant le départ prévu des invités. Terminez la soirée avec des boissons non alcoolisées.
- 4 Appuyez le système de conducteur désigné en encourageant les personnes désignées à rester sobre et à ne pas consommer de drogues au cours de la soirée. Assurez-vous que vos invités sont reconduits à la maison par un conducteur désigné, ou prévoyez d'autres moyens de transport sécuritaires.

*Des amis ne
laissent pas leurs
amis conduire
après avoir
consommé.*

Être en état de conduire : physiquement et mentalement

Directives sur la délivrance d'un permis

Le ministère des Services Nouvelle-Écosse et des Relations avec les municipalités est responsable du programme de délivrance des permis de conduire, dont le but est d'assurer la sécurité routière. Nous prenons en considération à la fois les besoins et la sécurité du public, et les besoins et le droit des particuliers de conduire un véhicule. Grâce à notre système de classification des permis de conduire et aux programmes de permis de conduire restreints et d'approbation des véhicules adaptés, les Néo-Écossais peuvent obtenir et conserver leur permis de conduire aussi longtemps que cela ne constitue pas un danger pour la sécurité publique.

6

Conduite avec facultés affaiblies

Le Ministère est responsable de déterminer les compétences et les aptitudes requises pour être titulaire d'un permis de conduire. Toute personne désirant obtenir un permis de conduire de la Nouvelle-Écosse doit pouvoir démontrer son aptitude à conduire un véhicule de façon sécuritaire, ce qui inclut une compréhension de la signalisation routière et du code de la route. Le Ministère peut refuser de délivrer ou de renouveler un permis de conduire s'il y a lieu de croire que le demandeur ne possède pas toutes les compétences nécessaires à la conduite d'un véhicule à moteur.

Recommandations concernant la santé des conducteurs

Si vous souffrez d'un trouble médical susceptible de nuire à la conduite sécuritaire d'un véhicule automobile, on pourra vous demander de consulter un médecin pour obtenir un rapport d'évaluation médicale de l'aptitude à la conduite. Ce rapport fournit des renseignements détaillés sur :

- l'acuité visuelle et le champ de vision,
- la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues,
- l'usage de drogues,
- les maladies cérébrovasculaires,
- les maladies neurologiques,
- les maladies métaboliques (y compris le diabète),
- les troubles musculo-squelettiques,
- les maladies cardiovasculaires,
- les maladies respiratoires,
- les affections vasculaires périphériques,
- les troubles mentaux,
- l'acuité auditive.


Les frais associés à l'examen médical sont à votre charge. Le rapport sera traité de manière confidentielle, et il est possible qu'il soit examiné par le comité médical consultatif sur les permis de conduire. Les recommandations seront fondées sur le *Guide d'examen des conducteurs à l'intention du médecin* de l'Association médicale canadienne, et sur les normes médicales pour les conducteurs du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé.

Les conducteurs de véhicules lourds doivent produire un rapport médical lorsqu'ils présentent leur demande initiale, et tous les cinq ans par la suite, au moment de renouveler leur permis, jusqu'à l'âge de 64 ans. Après cet âge, les titulaires de permis doivent produire un certificat médical chaque année.

Stress émotionnel et physique

Les émotions fortes et la conduite ne font pas bon ménage. On est plus susceptible de faire des erreurs, ce qui arrive. Mais il est possible de les éviter. Voici quelques conseils pour vous aider à gérer vos émotions et l'effet du stress quand vous conduisez :

- Si vous êtes sous l'effet d'un choc émotif ou d'un stress physique, ne conduisez pas. Demandez à un autre conducteur compétent de conduire à votre place.
- Si vous êtes en colère ou très agité, prenez une grande respiration, et au besoin, allez faire une courte promenade. Ne prenez pas le volant tant que vous n'êtes pas capable d'accorder toute votre attention à la route.
- Si vous êtes inquiet, déprimé ou contrarié par quelque chose ou quelqu'un, mettez tous ces problèmes de côté pour mieux vous concentrer sur la conduite du véhicule.
- Si une querelle éclate entre vos passagers pendant que vous conduisez, arrêtez-vous en bordure de la route dès qu'il est possible de le faire sans danger, afin de pouvoir aborder la situation calmement.
- Si vous êtes impatient de nature, adoptez une routine de relaxation et donnez-vous amplement de temps pour arriver à destination. La conduite offensive pour aller plus vite ne vous permettra pas forcément de gagner du temps.
- Rappelez-vous que la conduite d'un véhicule comporte d'importantes responsabilités. Conduire en toute sécurité est une activité complexe qui requiert votre entière attention, tout le temps.



Pour votre sécurité et celle des autres conducteurs, conduisez comme si votre vie en dépendait – parce que c'est le cas!

6

Conduite avec
facultés affaiblies

Acuité visuelle

Tout nouveau conducteur doit subir un examen de la vue avant de passer un examen de conduite. Si vous ne répondez pas aux normes visuelles canadiennes, vous ne serez pas autorisé à conduire. Si vous croyez avoir besoin de verres correcteurs, consultez un spécialiste des yeux. Apportez vos verres correcteurs à l'examen de conduite. Nous acceptons les recommandations des ophtalmologistes et des optométristes. Les normes visuelles sont plus strictes pour les permis de classes supérieures.

Pour les permis de classe 1, 2 et 4

Les demandeurs de permis de classe 1, 2 et 4 doivent avoir une capacité visuelle des deux yeux, et une acuité visuelle minimale de 20/50 (6/15) pour l'œil le plus faible, et de 20/30 (6/9) pour l'œil le plus fort, avec ou sans verres correcteurs. Vous devez avoir une vision périphérique minimale de 120 degrés pour chaque œil, examiné séparément (champ de vision), et aucun symptôme manifeste de diplopie (double vision).

Pour les permis de classe 3, 5, 6, 7, et 8

Les demandeurs de permis de classe 3, 5, 6, 7, et 8 doivent avoir une acuité visuelle minimale de 20/40 (6/12) dans au moins un œil et un champ de vision minimum de 120 degrés avec les deux yeux ouverts et examinés ensemble.

Acuité auditive

Si vous conduisez un véhicule commercial pour le transport de passagers ou un camion de transport de produits dangereux, vous devez être capable d'entendre un chuchotement forcé à une distance de 1,5 m (5 pi) avec la meilleure oreille.

Fatigue des conducteurs

Il est imprudent et dangereux de conduire lorsque vous êtes trop fatigué. Vous risquez de succomber à l'hypnose de la route qui provoque la désorientation et la somnolence. Vous risquez même de vous assoupir au volant. N'utilisez jamais le régulateur de vitesse lorsque vous êtes trop fatigué. Vous devez être vigilant et toujours prêt à réagir rapidement à toute situation d'urgence.

Vous êtes le meilleur juge pour déterminer si vous êtes en état de conduire. Ne dépassez pas vos limites physiques. Sachez quand vous arrêter de conduire.

N'oubliez pas ...

Un bon conducteur est un conducteur en santé. N'hésitez pas à consulter votre médecin de famille si vous avez des préoccupations au sujet de votre santé et de votre capacité de conduire.



